

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	25
NOMBRE DE PROCURATIONS	6

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2024

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, VALLON, COMTAT, SERRANO, CHARRIERE, LECOQ, BOUTIER, QUERCI et PONSY Mesdames BOISSET, BONAMI, BARTHELEMY, CHARRIERE, TRUILLET, BOUCHET, LECOQ et FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames KRAWCZYK, DALLONGEVILLE, MORIN, SERIO et EPAUD, Messieurs OLIVE, CHAUVET et PACIONI

PROCURATIONS : Monsieur OLIVE à Monsieur COMTAT, Monsieur CHAUVET à Monsieur HAMARD, Madame KRAWCZYK à Madame BONAMI, Madame DALLONGEVILLE à Madame BARTHELEMY, Madame EPAUD à Monsieur QUERCI et Madame SERIO à Monsieur PONSY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier CHAPEL

Délibération n° 11-07-2024 : Acquisition de la parcelle AT n°35 sise « Le Font du Fruit », appartenant à Monsieur et Madame Maurice Paris

Monsieur Hamard, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311.09, L1311.10 et R 1311.4 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Considérant que la parcelle cadastrée section AT n°35, d'une superficie de 2596 m², sise « Font du Fruit » appartient à Monsieur et Madame Maurice Paris,

Considérant que la Commune a pour projet la réalisation future d'équipements publics sur la parcelle susnommée,

Considérant que les propriétaires désignés ont donné leur accord en date du 25 juin 2024, pour que la Commune acquière la parcelle AT n°35 au prix de vingt-cinq mille euros (25 000€).

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition portant sur un bien dont la valeur vénale est inférieure à cent quatre-vingt mille euros (180.000€) et ce en application des articles L 1311.09, L 1311.10 et R 1311.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et de l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils de consultation, la Commune ne requiert pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) - France Domaine.

Considérant que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune,

Considérant que la promesse de vente est valable pour une période de 12 mois à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 25 juin 2025,

Considérant que l'acte authentique, le paiement de la vente et les frais inhérents n'interviendront qu'en 2025,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » réunies en date du 21 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle AT n°35 d'une superficie de 2596 m², appartenant à Monsieur et Madame Maurice Paris demeurant 13 Rue du Coin du Loup 30870 CLARENSAC, au prix de vingt-cinq mille euros (25 000 €) auxquels s'ajoutent les frais notariés qui s'élèveront à environ 1 600 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis de vente, l'acte notarié ainsi que tous documents afférents à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 4 juillet 2024

Le Maire
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Olivier CHAPEL

